



'ACTU



PAR L' ASSOCIATION ENERGIES SOLIDAIRES

"La newsletter dédiée aux communes de la CCPH"

N°02 | septembre 2023

Sommaire

Focus sur la loi relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables

Bonne lecture !

État des lieux sur les EnR

Objectifs européens et nationaux
Bilan 2021

Loi APER

Principales avancées
Principales obligations

Zones d'accélération des EnR

Pourquoi définir des ZA ?
Portail cartographique des EnR

Accompagnement des collectivités

Espace d'entraide et partage : Expertises Territoires
Fiches ADEME sur les EnR
Accompagnement CEP

État des lieux sur les EnR

Objectifs européens et nationaux

En 2009, dans le cadre du "Paquet Énergie-Climat", les pays européens se sont engagés en des objectifs très ambitieux pour appuyer le développement des énergies renouvelables (EnR) : **atteindre les 20%, dans la consommation finale, d'énergie issus d'EnR en 2020.**

En 2018, cet objectif s'est complété en visant les **32% de part d'EnR à l'horizon 2030.**

La France a porté ces objectifs plus haut encore en visant les 23% de part d'EnR en 2020 et 33% en 2030. A cette échéance, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui exprime les orientations en matière de politique énergétique, précise que les EnR devront représenter :

- 40 % de la production d'électricité
- 38 % de la consommation finale de chaleur
- 15 % de la consommation finale de carburant
- 10 % de la consommation de gaz.

Malheureusement, la France n'a pas rempli son premier objectif et est aujourd'hui le seul pays de l'UE dans ce cas. La loi APER arrive donc, en partie, pour rattraper ce retard et assurer le 2e objectif de 2030.

Bilan 2021

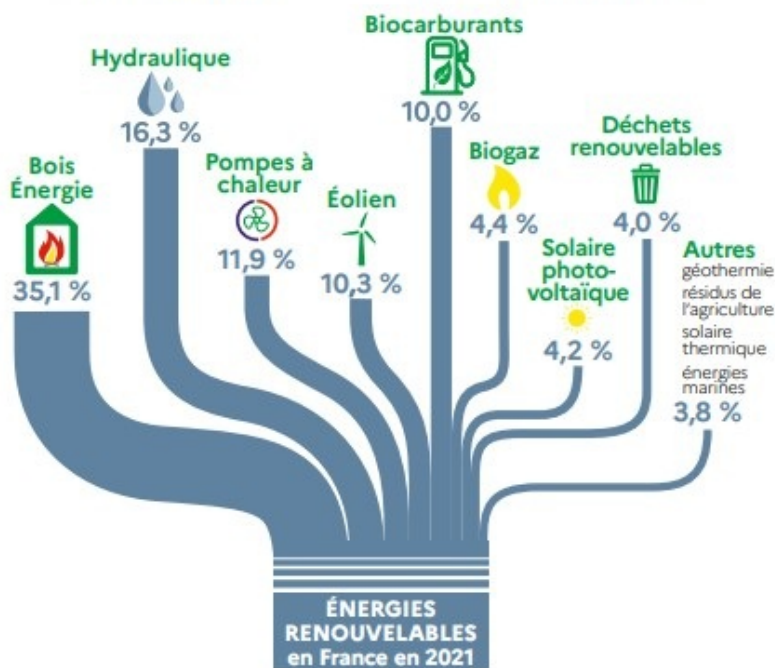


Part des EnR* dans la consommation finale brute d'énergie en France, en 2021

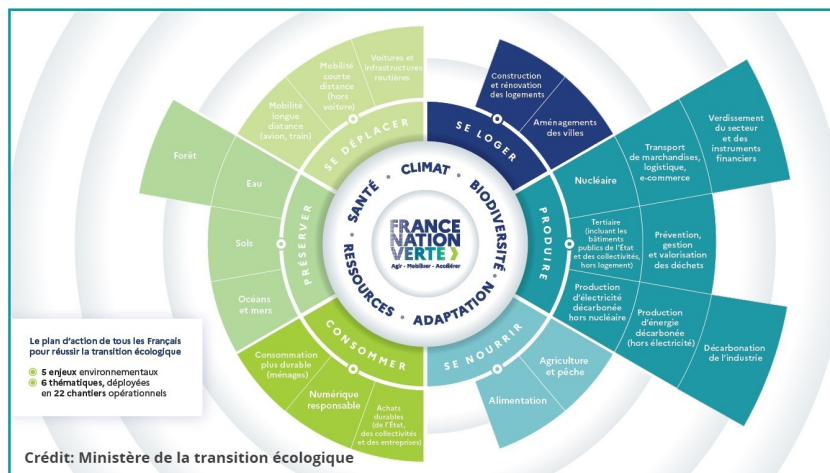


Évolution de la consommation primaire d'EnR, de 1990 à 2021, en France métropolitaine

Source : DATALAB - Chiffres clés des énergies renouvelables - Édition 2022



Loi APER



Dossier de presse sur la loi relative APER

Principales avancées

- La **géothermie est fortement encouragée** en clarifiant le cadre juridique de la phase forage mais aussi en demandant qu'elle soit **envisagée systématiquement en phase études**.
- **Déploiement du photovoltaïque dans des zones agricoles** et encouragements quand ces installations **contribuent "durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole"**. Des critères spécifiques sont demandés pour réaliser ce que la loi a introduit comme **agrivoltaïsme**.
- **Déploiement du photovoltaïque dans des zones déjà artificialisées** (abord routes, autoroutes, voies ferrées...). **Ceci permettra la production d'électricité locale tout en préservant les zones naturelles**.

- **Ouverture à la participation à des projets EnR de la part des collectivités et des habitants.** Ceci pour faciliter l'acceptation et appropriation des installations par le territoire.
- Introduction d'un **complément de rémunération pour les projets portés par une communauté énergétique.** Les modalités sont encore à clarifier.
- **Facilitation des contrats d'achat direct d'énergie (PPA, BPA) entre les producteurs et les consommateurs.** Ceci permettra d'encourager et démocratiser des modèles innovants et émergents et le développement de communautés énergétiques locales, citoyennes.
- **Simplification du recours à l'autoconsommation pour les collectivités** qui garantira l'accès à une électricité verte, locale et sécurisée pour les territoires.

D'autres avancées importantes ont été données et concernent des zones d'accélération des EnR. Elles seront donc évoquées ci-dessous.

Principales obligations

Tout type de territoire, d'énergie, de projet est visé et soumis à la loi.

Parking

Pour des **surfaces supérieures à 1 500m² : au moins la moitié devra être couverte à 100% de panneaux photovoltaïques.** Ceci est en vigueur depuis le 1er juillet 2023 et devra être appliqué :

- le 1er juillet 2026 pour les parcs de plus de 10 000m²
- le 1er juillet 2028 pour les parcs de moins de 10 000m² (restants au dessus de 1 500m²)

Bâtiments neufs non résidentiels

Pour des **surfaces supérieures à 500m² : prévoir une installation EnR ou une végétalisation sur au moins :**

- **30% de la toiture à compter du 1er juillet 2023**
- **40% de la toiture à compter du 1er juillet 2026**
- **50% de la toiture à compter du 1er juillet 2027**

Bâtiments existants non résidentiels (parkings couverts ouvert au public compris)

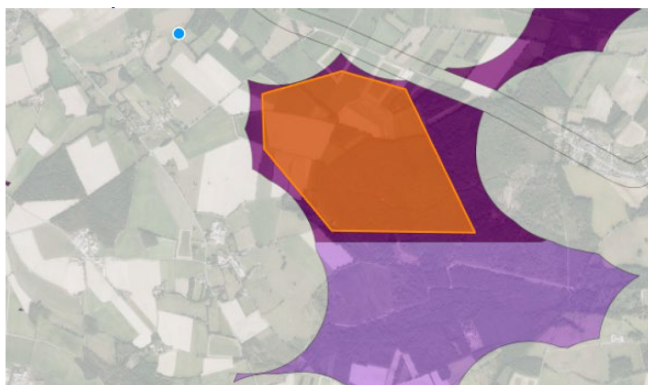
Pour des **surfaces supérieures à 500m² : installer un dispositif de production d'EnR ou végétalisation.** Cette obligation entrera en vigueur le 1er janvier 2028.

Zones d'Accélération des EnR

Chaque commune française doit définir des "zones d'accélération" (ZA EnR) où seront favorisées et pourront s'implanter plus facilement des installations terrestres de production d'EnR.

Guide à destination des élus locaux

Zones d'Accélération des EnR



Cette partie de la loi APER permet de **positionner les communes au centre et les rendre actrices de la transition énergétique : ce sont elles qui définissent et jugent des zones préférentielles et prioritaires par rapport à un déploiement d'EnR.**

L'enjeu est que ces **zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques** nationaux, régionaux, etc, en gardant en tête que :

- Des zones d'accélération **pour chaque énergie renouvelable** (éolien, solaire photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, bois énergie, méthanisation, réseau de chaleur, chaleur fatale) **doivent être définies.**
- Ce ne sont pas des zones exclusives mais un comité de projet devra être monté

pour les projets hors ZA EnR.

- Ces zones pourront être incluses dans les documents d'urbanisme.
- Un référent préfectoral sera instauré pour les projets d'EnR (Victor Devouge a priori dans les Yvelines).
- La cartographie des zones **devra être transmise au référent préfectoral et à l'EPCI à la fin de l'année 2023**. (échéance flexible).

Pourquoi définir des ZA ?

Le but étant d'**accélérer des installations d'énergies renouvelables**, des projets déployés dans ces zones s'accompagnent d'avantages :

- **Projets favorisés (bonus...) dans les appels à d'offres.**
- Obligation aux **ABF de tenir compte des objectifs nationaux concernant le développement des EnR sur les bâtiments.**
- **Modulation annuelle du tarif de rachat de l'électricité produite afin de compenser les pertes de productible due à certaines zones météorologiquement défavorables.**
- **Des projets mieux acceptés** car dans des zones coconstruites avec les acteurs du territoire. Cela crée des **zones plus attractives pour les porteurs de projets extérieurs.**

Portail cartographique des EnR



PORTAIL CARTOGRAPHIQUE ENR

Ce portail cartographique des EnR a été déployé en mai 2023 et bénéficie dès lors d'améliorations en continu. **Il regroupe et géolocalise les potentiels de toutes les énergies renouvelables qui peuvent être implantées sur le territoire français.**

Des présentations sont en cours pour vous faire découvrir, vous encourager à le prendre en main et vous aider à l'utiliser pour la définition des ZA EnR.

D'autres dispositifs ont été mis en place pour vous accompagner.

[Portail cartographique des EnR](#)

Accompagnement des collectivités

Espace d'entraide et partage : Expertises Territoires



Un espace d'entraide a été mis en place **pour partager de l'information, des retours d'expériences et questions diverses sur tous les sujets qui concernent les territoires.**

Dans cet espace, **une communauté spécifique au "Portail cartographique sur**

les EnR" a été créé pour aider à sa prise en main et réaliser des retours d'expériences et suivre mieux son évolution.

De plus, les présentations, webinaires et ressources à ce sujet, sont mis à disposition. N'hésitez pas à vous créer votre propre profil.

Espace d'entraide: Expertises Territoires

Fiches ADEME sur les EnR



L'ADEME, actrice depuis 30 ans de la transition énergétique et écologique, a créé des **fiches synthétiques sur chacune des énergies renouvelables** où vous trouverez :

- des explications sur chaque énergie
- des chiffres clés
- des informations sur leur implantation
- etc

En résumé l'information nécessaire et utile avant d'envisager, voire déployer des projets renouvelables sur votre territoire, sont rassemblés dedans.

Fiches ADEME - Energies Renouvelables

Accompagnement CEP

Dans le cadre de l'accompagnement CEP, les énergies renouvelables sont introduites et envisagées sur vos bâtiments communaux :

- Sur la toiture pour le photovoltaïque
- Réseaux de chaleur (géothermique et autres), pour les besoins de chauffage
- Changement d'énergie de production de chaleur vers des énergies décarbonées
- etc.

Avec l'entrée en vigueur de cette loi, nous travaillons sur un **nouvel accompagnement que nous pourrions vous apporter, notamment pour la définition des zones d'accélération des Énergies Renouvelables.**

Nous reviendrons vers vous rapidement mais n'hésitez pas à nous communiquer les perspectives que vous pourriez envisager sur votre territoire.

Nos réseaux



Nos partenaires



Contactez-nous

Marzouk Mohamed
marzouk.mohamed@energies-solidaires.org
06 13 27 67 39

Jean-Marie Raoult

jean-marie.raoult@energies-solidaires.org

07 75 28 22 74

Association Énergies Solidaires

Fabrique 21 - 120, avenue du Port
78 955 Carrières-sous-Poissy



01 39 70 23 06

contact@energies-solidaires.org

www.energies-solidaires.org

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }} Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur ENERGIES SOLIDAIRES.

[Se désinscrire](#)



© 2023 ENERGIES SOLIDAIRES